



Contrat de prélèvement automatique

Entre :

Madame.....

Monsieur.....

Monsieur et Madame.....

Agissant en qualité de responsables légaux du ou des enfant(s)

-

-

-

Demeurant :

Monsieur et/ou Madame....., titulaire(s) du compte à débiter, et la ville de BOUSBECQUE, représenté par Joseph LEFEBVRE, leMaire.

Est mis en place le présent contrat relatif au prélèvement automatique pour les prestations municipales, sous les conditions suivantes :

1. Dispositions générales.

Les familles optant pour le prélèvement automatique doivent compléter et fournir les documents suivants :

- 1) Le présent contrat daté et signé.
- 2) Un R.I.B

Lieu de dépôt : Service régie guichet unique, Mairie de Bousbecque.

2. Modalités d'inscription pour un paiement par prélèvement automatique.

Le dossier de demande de prélèvement automatique, reprenant les pièces mentionnées au point 1, doit être retourné par la famille en mairie au plus tard avant le 5 du mois précédent la date du 1er prélèvement.

3. Modification des données.

En cas de changement d'adresse ou de situation familiale

La famille fournira sans délai, un nouveau contrat de prélèvement

Et /ou

En cas de changement de coordonnées bancaires :

Cas 1 — Sans changement de titulaire de compte à débiter :

La famille fournira de nouveau la pièce 2 mentionnée au point n°1 avant le 5 du mois précédent le prochain prélèvement.

Cas 2 — Avec changement de titulaire de compte à débiter :

La famille fournira de nouveau les pièces 1 et 2 mentionnées au point n°1 avant le 5 du mois précédent le prochain prélèvement.

Dans les deux cas, si ces informations nous sont transmises hors délai et engendrent un rejet de prélèvement, la famille se verra :

Appliquer. Les règles du point n° 8.

4. Résiliation.

Cas 1 - demande de la famille :

Adresser un courrier ou un mail (regieunique@bousbecque.fr) en CCPV. La résiliation prendra effet le mois suivant la réception de votre demande.

Cas 2 - Demande de la mairie (voir point n°8J)

La famille veillera à payer les factures suivantes par chèque, CB ou en numéraires directement au CCPV (service Régie unique)

5. Montant du prélèvement.

Le montant prélevé sur le mois correspond aux réservations effectuées soit à la Régie unique soit à partir du portail famille (ex : prélèvement le 20 mai pour vos réservations du mois d'Avril et aux pointages fait par les écoles et les animateurs)

Le détail est disponible sur votre facture.

6. Date du prélèvement.

Le prélèvement sera effectué entre le 15 et le 20 de chaque mois.

7. Régularisations.

En cas d'erreur sur une facture, la famille se mettra directement en relation avec le service Régie unique.

La régularisation (déduction ou majoration) sera imputée immédiatement ou sur la facture suivante.

8. Impayés / incident de paiement.

Le service facturation sera destinataire d'un relevé adressé régulièrement par la Direction Générale des Finances Publiques de Lille détaillant tous les rejets effectués.

Cas 1 — Rejet pour provisions insuffisantes :

- Le prélèvement sera suspendu après plusieurs rejets. Le service des finances de la mairie transmettra la ou les factures concernées en Trésorerie pour recouvrement.
- La réactivation du prélèvement est possible : la famille formulera une demande écrite dans laquelle elle certifiera que le compte à débiter est à nouveau approvisionné.

Après plusieurs incidents de paiement, l'administration pourra résilier le contrat.

Cas 2 – dans le cas d’un rejet pour des raisons techniques (ex : pas d’ordre à payer), les prélèvements seront suspendus immédiatement. La régie unique indiquera la marche à suivre au titulaire du compte à débiter.

Cas 3 – Rejet pour clôture de compte

- Le prélèvement sera suspendu immédiatement.
- La famille sera informée de l’incident par la régie unique.
- La famille devra s’acquitter de sa dette et des factures suivantes selon les Règles de paiement par chèque, CB ou en numéraires.
- La réactivation du prélèvement est possible après mise à jour des pièces à fournir (voir point n°3)

9. Renseignements.

Toute demande de renseignement doit être adressée- a la Régie unique.

.Par mail : regieunique@bousbecque.fr

Par courrier :

Service Régie unique
Centre culturel Paul Valery
42, rue de Wervicq
59166 Bousbecque

Par téléphone : 03 20 23 30 03

Pour la ville de Bousbecque

Joseph LEFEBVRE
Maire de Bousbecque

Pour la famille

M.....
Père

Mme.....
Mère

Mr/Mme.....
Tiers payant autre que les parents

Mandat de prélèvement SEPA

Référence unique du mandat : FOO181.MOO247

Objet du mandat : Ville de Bousbecque — Régie unique.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez DRFIP LILLE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de DRFIP LILLE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT
CREANCIER SEPA

FR89ZZZ62S61O

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE		DESIGNATION DU CRÉANCIER	
Nom, Prénom :		Nom :	VILLE DE BOUSBEC QUE
Adresse :		Adresse :	19 rue de Wervicq
Code postal :		Code postal :	59166
Ville :		Ville :	BOUSBECQUE
Pays :		Pays :	FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Signé à :

Le :

Signature

JOINDRE UN RIB

Rappel : ___

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la VILLE DE BOUSBECQUE. En cas de litige sur un

Prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec la VILLE DE BOUSBECQUE.

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2009-866, relatif à la continuité des mandats de prélèvement, le consentement donné au prélèvement national que vous avez signé demeure valable pour le prélèvement SEPA; nous continuerons à envoyer des ordres de prélèvement à votre banque pour faire débiter votre banque conformément à l'autorisation que vous lui avez donnée.

